

N°: GU 2709 ONSSA/DCPV/DPV/SHIC

Rabat, le

19 JUN 2014

HOMOLOGATION (Valable jusqu'au : 13/06/2022)

Vo la loi N° 21-05 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safer 1430 (18 février 2009);

Vo la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Roudjed 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vo le Dahir du 12 Sabet II 1341 (17 décembre 1972) portant règlement sur l'importation, le commerce, la distribution et l'usage des substances vénéreuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vo le Décret n° 2-99-105 du 18 Moharrem 1420 (3 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vo le Décret n° 2-01-1245 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vo la décision de Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 14/06/2012.

Après examen de la demande de la société PROTECTAGRI, de 05/05/2014

Nom commercial :	IMIDAGOLD
Matière(s) active(s) :	Imidaclopride (200 g/l)
Formulation :	Concentré soluble (SL)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E02-9-022
Détenteur du produit :	PROTECTAGRI
Fournisseur :	UPL LIMITED

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes Mineuse des feuilles	50 cc/hl	-	21	Parties aériennes
Pommier Pucerons	50 cc/hl	-	14	Parties aériennes
Tomate Mouche blanche	50 cc/hl	-	3	Parties aériennes


ONSSA
Pour le Directeur Général de l'Office National
de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Le Directeur des Services Vétérinaires
Dr. Abderrahman EL ABRAK

EN 32*/HP-HM/12/C